

FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX (FCP)

Rapport de mise à jour semestriel

(Janvier à juin 2012)

Numéro et titre du projet	PBF/BDI/C-1: «Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités»		
ID Project	00066653		
Agence bénéficiaire	Section des Droits de l'Homme et Justice BNUB/OHCDH		
Partenaires d'exécution (Agence Gouvernementale, Agences ONU, Organisations de la Société Civile)	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Section des Droits de l'Homme et Justice, Ligue Iteka, ACAT.		
Lieu:	Burundi		
Objectifs du projet	Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.		
Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux ; - La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH ; - Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission. 		
Engagements¹	USD 22,967	% de fonds engagés / budget total alloué:	5,74%
Dépenses effectives	USD 322,248	% de fonds dépensés / budget total alloué:	80,56%
Fonds engagés (Engagements + Dépenses effectives)	USD 345,215	% de fonds dépensés / budget total alloué:	86,30%
Date d'approbation :	07 mars 2007	Retard enregistré (mois):	52 mois
Date de démarrage :	28 mai 2007		
Date de clôture prévue:	30 septembre 2012		
1. Effets escomptés du Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix : La protection et le respect des Droits de l'Homme sont assurés au Burundi			

¹ Engagements : contrats légaux pour des services, des travaux tels que régis par les procédures et régulations financières pour lesquels les paiements n'ont pas encore été effectués

2. Résultats attendus du projet	Résultats atteints	Contraintes et actions correctives proposées
<p>Résultat attendu 1: Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CNIDH dotée de moyens adéquats ; - Aptitude des Commissaires à traiter les cas de violation des droits de l'Homme et à assurer la formation ; - Nombres de cas instruits ; - Nombres de médiation effectués ; - Nombre de missions effectuées sur le terrain. 	<p>Réalisations accomplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNIDH a poursuivi sa mission de protection des droits de l'Homme. Elle a exécuté 96 missions de terrain au cours de ce semestre. • L'efficacité de la CNIDH a été renforcée par le recrutement des Chargés d'étude ; ce qui a permis d'enregistrer et d'instruire plus de dossiers: <ul style="list-style-type: none"> - 334 cas de violation des droits de l'Homme contre 107 au cours du semestre précédent ; - 197 cas instruits contre 50 instruits au cours du semestre précédent ; - 99 cas clôturés sur les 197 dossiers instruits. • La confiance que la population témoigne à la Commission s'accroît de plus en plus en même temps que la CNIDH augmente sa capacité de saisine. En effet, elle a enregistré 146 services sollicités contre 110 pour le semestre précédent. • La bonne collaboration entre la CNIDH et le Parquet a rendu possible les visites conjointes dans les centres de détention de la Mairie de Bujumbura où 121 personnes détenues illégalement ou arbitrairement dans les cachots de la police ont été libérées. • La CNIDH se conforme de plus en plus aux standards internationaux régissant les institutions nationales de droits de l'Homme. En témoigne : <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction de son dossier de demande d'accréditation auprès du Comité International de Coordination (CIC) d'institutions nationales des droits de l'Homme ; 	<p>Contrainte(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNIDH n'est pas encore décentralisée. Ceci ne permet pas un suivi systématique des cas de violations des droits de l'Homme rapportés. • Ce semestre a coïncidé avec diverses échéances de soumission des rapports par la CNIDH (rapports d'activités, contribution à l'Examen Périodique Universel (EPU) pour 2013, préparation et soumission du dossier d'accréditation auprès du Comité International de Coordination (CIC) d'institutions nationales des droits de l'Homme) ce qui a fait que la Commission n'a pas opéré en plein régime. Par conséquent, toutes les activités planifiées pendant la période sous analyse n'ont pas été mises en œuvre. <p>Solutions proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer le processus de recrutement du personnel des antennes régionales pour appuyer les membres de la CNIDH à mieux assurer le suivi des cas de violation des droits de l'Homme au niveau périphérique. A défaut d'ouvrir des antennes dans toutes les provinces, procéder de façon graduelle en commençant par les représentations régionales et développer un partenariat avec les autres acteurs des droits de l'Homme sur le plan local. Le processus de recrutement des Chefs d'antennes régionales sera clôturé avec le mois de juillet 2012.

2. Résultats attendus du projet	Résultats atteints	Contraintes et actions correctives proposées
	<ul style="list-style-type: none"> - La production du rapport sur la mise en œuvre des observations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2008, le prochain passage étant prévu pour 2013. • La CNIDH se conforme aussi aux normes internes notamment la loi en matière de rapportage. Ainsi la Commission a présenté le 29 mars 2012 son premier rapport d'activité à l'Assemblée Nationale qui couvre la période de juin à décembre 2011. Elle se penche sur la rédaction du rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Burundi. La CNIDH s'est doté du manuel des procédures administratives et financières qui est un outil important pour son opérationnalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un appui financier serait décisif dans ce sens pour lancer les activités des antennes qui seront créées. • Compléter le personnel d'appui qui se révèle encore insuffisant pour mieux répondre aux urgences. La commission compte actuellement 14 fonctionnaires sur 25 attendus pour être recruté cette année.
<p>Leçons tirées (Contribution du projet par rapport aux objectifs du Plan Prioritaire : La protection et le respect des Droits de l'Homme sont assurés au Burundi)</p>		
<p>Le projet a été lancé en 2007 mais la mise en œuvre des activités a débuté depuis octobre 2011. Il y a lieu de se réjouir que durant une période de moins d'une année la Commission ait accompli de telles réalisations. L'installation de la CNIDH est intervenue dans un contexte chargé, marqué par d'importantes préoccupations des droits de l'Homme. En neuf mois d'existence (octobre 2011 à juin 2012), la Commission a suivi plusieurs dossiers d'allégations de violation des droits de l'Homme au moment où ses ressources sont en deçà du minimum nécessaire pour répondre à ces importantes sollicitations et exécuter ses premières activités de terrain. Une assise institutionnelle solide de la Commission a été un préalable pour s'affirmer comme un mécanisme national efficace et crédible de protection des droits de l'Homme. Ces impondérables ont été réalisés dans le cadre de ce projet. Ceci vient couronner les efforts des partenaires qui ont appuyé ce projet.</p>		
<p>Par ailleurs, la mise en place de la CNIDH constitue une valeur ajoutée dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme car elle vient renforcer les autres acteurs des droits de l'Homme sur le plan national. En effet, étant une institution créée par une loi, la Commission a plus de crédibilité et devient de facto un partenaire incontournable des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des obligations découlant des engagements pris dans le domaine des droits de l'Homme. Pour plus d'efficacité, la bonne collaboration entre la CNIDH et les autres acteurs a été privilégiée. Ainsi, la mise en place d'une CNIDH a été une innovation pour le Burundi. En effet, les structures proches d'elles ont connu des insuffisances dues notamment à leur manque d'indépendance et de moyens de fonctionnement. Les expériences tirées des pays sortant des conflits ont montré le rôle extrêmement important joué par de telles institutions dans la consolidation de la paix et l'instauration d'une culture des droits de l'Homme. Les leçons tirées ont fortement inspiré le processus de mise en place de la Commission au Burundi.</p>		